

L'A B C des règlements du Camping Lac Aux Bouleaux



CHER CAMPEUR,

Voici un abécédaire des règlements applicables sur notre terrain de camping pour vous guider vous et les visiteurs à respecter et à faire respecter les lieux. Comme chaque terrain de camping est unique, nous avons tenu compte de vos valeurs, de notre clientèle et de nos caractéristiques ainsi que le but recherché. *Un endroit agréable à vivre et à visiter*. Ce document est une initiative de Camping Québec et le contenu a été inspiré, enrichi et bonifié par des membres exploitants de terrain de camping.

LA DIRECTION

Accueil : L'heure d'arrivée est fixée à **13 h 00** et l'heure de départ est fixée à **11 h 00**.

** Heures tardive sur demande seulement (frais peut s'appliquer)

Une demi-journée sera chargée à toute entrée avant 13 h 00.

ÂGE DES ÉQUIPEMENTS

On accepte tous équipements de camping, mais les équipements doivent être en bon état et très propres. Les propriétaires se donnent le droit de refuser l'entrée et d'annuler le contrat, si cela n'est pas le cas.

ARBRES

Il est défendu de planter des clous ou d'abîmer les arbres de quelque façon que ce soit. Les arbres ne doivent pas servir de corde à linge ni de balançoire. Tout taille d'un arbre ou arbuste est interdit. La direction se garde le droit et la responsabilité de couper les arbres et les branches dangereuses près des routes et des emplacements. Les campeurs sont responsables d'enlever tout ce qui pourrait obstruer l'accès et nuire à la sécurité lors d'une coupe (roulotte, tente, remise, etc.).

ASSURANCES

Tous les campeurs doivent détenir des assurances contre le feu, le vol, le vandalisme et la responsabilité civile.

BRUIT / MUSIQUE

Afin de préserver la quiétude du voisinage, les systèmes de son sont interdits. Seules sont permises les radios de table. Le niveau sonore de l'appareil ne doit pas déranger les voisins. **Aucun bruit** n'est toléré entre **23 h 00 et 9 h 00**.

CHIENS ET CHATS

Les chiens doivent être gardés en laisse. Si un animal dérange, il sera expulsé du terrain. Le propriétaire du chien doit ramasser les excréments et les déposer dans sa propre poubelle. L'accès au lac et à la plage est interdit aux chiens. Les chiens au caractère agressif et certaines races d'attaque ne sont pas autorisés. Des frais de 3.00 \$ par jour par chien sont exigés aux voyageurs et aux visiteurs. (À venir)

CIRCULATION

L'utilisation exagérée de la voiture sera contrôlée. La vitesse maximale autorisée est de **10 KM/H**. Il est interdit de montrer à conduire sur le terrain. La circulation en motocyclette et mini bike est interdite en tout temps. La circulation à vélo permise et encouragée. Cependant, les vélos doivent être munis de phares, de réflecteurs et de freins. Les sens uniques et le Code de la route doivent être respectés. Les parents sont responsables de la sécurité de leurs enfants, il est sage de leur enseigner les règles de prudence élémentaires pour le bon usage d'un vélo. La priorité sur les chemins est accordée aux enfants, aux piétons et aux vélos. Il est interdit de circuler à vélo entre **22 h 00 et 6 h 00**.

COMPORTEMENT

Le non-respect des règlements du terrain de camping peut entraîner l'expulsion du campeur. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents en tout temps. Tout comportement immoral y compris le langage injurieux et les blasphèmes n'est pas toléré. **Les armes à feu, carabines à plomb, les flèches, les pétards, les couteaux et les armes offensives sont prohibés sur le terrain.**

CONSOMMATION

L'alcool doit être consommé sur les emplacements de camping seulement. La consommation d'alcool est aussi permise lors de soirées organisées, sur les lieux mêmes de l'événement, ainsi qu'au restaurant et au bar. Toute consommation de drogue est prohibée et entraîne l'expulsion immédiate. Aucune consommation non consignée (**pas acheter au bar**) n'est permise dans la salle.

CLÔTURE

Les clôtures de plus de **30 pouces** sont interdites. Commerce Tout commerce est interdit sur le terrain **SANS PERMISSION**.

CONTRAT ET PAIEMENT

Campeurs saisonniers

Le premier paiement comprend un dépôt de **300.00 \$** non remboursable, mais déductible du montant total du contrat et **100.00 \$** comme dépôt de garantie non déductible du contrat, mais remis au départ définitif du locataire. Pour tout dépôt non payé avant la date indiquée 4 au contrat, une pénalité de **100.00 \$**, est ajoutée au compte. Tout chèque sans provision entraîne des frais d'administration de **50.00 \$**.

Les campeurs n'ayant pas acquitté leur facture en entier se verront refuser l'accès au terrain de camping tant que le solde de leur compte ne sera pas à zéro. Les terrains réservés pour la saison doivent être payés en entier le 1er juin de l'année en cours au plus tard. En cas de solde impayé à la date ci haut mentionnée, le contrat sera considéré comme annulé. Le terrain sera alors loué à un autre campeur. Le terrain de camping ne pourra être tenu responsable des équipements abandonnés sur le site. Si un équipement demeure sur un emplacement après l'échéance du contrat, des frais quotidiens d'entreposage seront facturés au propriétaire de l'équipement. Le campeur doit confirmer l'exactitude de ses coordonnées dans les dossiers de l'entreprise. Le terrain de camping ne peut pas figurer comme étant l'adresse principale du locataire. Tout courrier acheminé au terrain de camping hors saison sera retourné à l'expéditeur. Il est interdit d'installer plus d'un équipement de camping sur un emplacement. Les visiteurs des Saisonniers doivent louer un terrain voyageur.

Campeurs voyageurs

Réf : Politique de réservation, annulation et remboursement. (Ci-dessous)

POLITIQUE D'ANNULATION

1. Modalités générales :

Toute annulation doit être transmise par écrit (courriel ou lettre) et sera confirmée par notre équipe.

La date de réception du message fait loi.

2. Délai et frais d'annulation :

- * 31 jours ou plus avant la date d'arrivée : Remboursement complet, moins des frais d'administration de 25 \$.
- * Entre 15 et 30 jours avant la date d'arrivée : Remboursement de 50 % du montant total de la réservation.
- * Moins de 15 jours avant l'arrivée : Aucun remboursement.

3. Non-présentation ou départ hâtif :

Le séjour complet est facturé. Aucun remboursement ne sera accordé.

4. Annulation par le camping :

En cas de force majeure ou de situation hors de notre contrôle (ex. : conditions météorologiques extrêmes, bris majeurs), le camping se réserve le droit d'annuler une réservation avec remboursement complet.

5. Assurance annulation :

Nous recommandons de souscrire une assurance annulation auprès de votre assureur pour vous prémunir contre les imprévus.

6. Modification de la réservation :

Toute demande de modification (dates, type d'emplacement) doit être faite au moins 15 jours avant l'arrivée. Selon la disponibilité, des frais peuvent s'appliquer.

CHANGEMENT D'EMPLACEMENT

La direction du camping se réserve le droit de modifier l'emplacement attribué lors de la réservation, en cas de nécessité. Un avis sera donné au client et, dans la mesure du possible, un emplacement dans la même section lui sera assigné.

CONSTRUCTION ET RÉNOVATIONS

Un plan exact des constructions doit être présenté à la direction pour approbation. La construction de cuisinettes, de rallonges permanentes, de chalet sur le terrain de camping est interdite. Le caractère mobile de l'équipement doit être préservé. Conséquemment, les installations permanentes sont interdites. Sont permises les réparations aux équipements ainsi que la construction d'une plate-forme et d'un auvent (commercial). Seuls les cabanons « usinés » sont permis. Les cabanons doivent préférablement être achetés préalablement montés. Il est permis de les assembler par panneaux sur le terrain. Les cabanons doivent avoir des dimensions maximales **8 x 12 pieds**, finis en déclin de bois, de vinyle ou d'aluminium. La période de construction doit s'étendre de **l'ouverture jusqu'au 20 juin**. Pendant cette période, l'usage d'outils n'est toléré qu'entre **9 h 00 et 18 h 00**.

COUVRE-FEU

Aucun véhicule ne peut circuler sur le terrain durant les heures de couvre-feu (urgences seulement).

ÉGOUTS

Il est défendu de jeter des restes de table ou des serviettes hygiéniques dans les égouts. Si la direction découvre qu'une déféction du système est causée par la négligence d'un campeur, les réparations seront effectuées aux frais du campeur en faute.

EAU

L'utilisation de l'eau pour des fins autres que domestiques est interdite (arrosage de pelouse, lavage de voiture et d'équipement de camping, etc.).

ÉLECTRICITÉ

Toute installation électrique doit être réalisée par un électricien compétent. Toute modification au panneau de branchement entraîne l'expulsion immédiate. Pour les terrains où se situe un panneau de branchement, l'accès autour du poteau doit demeurer libre en tout temps.

ENTRETIEN

La coupe du gazon est sous la responsabilité du campeur. Si le terrain de camping se voit dans l'obligation de tondre le gazon (en cas de négligence), des frais de **15.00 \$** seront facturés au locataire. **Aucune tonte de gazon n'est permise le dimanche.** Les terrains doivent être remis dans un état satisfaisant pour la location à un autre campeur.

FEUX ET FOYERS

Il est défendu d'allumer des feux de camp hors des foyers installés sur chaque terrain. **Il est défendu de déplacer les foyers.** Il est interdit de brûler des déchets domestiques et de construction dans les foyers. Par temps sec, il est possible que les feux de camp soient bannis momentanément pour des raisons de sécurité. Le feu doit être éteint avant de se retirer pour la nuit. **Il est interdit d'utiliser des pétards ou autres pièces pyrotechniques sur le terrain.**

GESTION DES DÉCHETS

Les déchets doivent être déposés dans les poubelles bleues désignées à cette fin sur le terrain de camping. Des sacs de plastique solides et bien attachés doivent être utilisés. Tous les gros déchets (boîtes, chaises, etc....) doivent être déposés dans les différents conteneurs désignés à cet effet sur le terrain de camping.

HORS-SAISON

Le terrain de camping n'est pas responsable de dommages causés aux équipements lors du remisage hivernal.

INSPECTION

Pour des raisons de saine gestion et de sécurité, le propriétaire se réserve le droit d'inspecter les équipements de camping.

LOISIRS

Il est interdit de jouer aux fers, à la balle, au basket-ball ou autres jeux dans la rue ou sur les emplacements, mais seulement sur les lieux aménagés à cette fin.

PÉRIODES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

La saison de camping saisonnier **début**e la fin de semaine de la fête des Mères, jusqu'au lundi de fête (action de grâce). Avant et après ces dates, les saisonniers auront accès au terrain (avec permission seulement) en payant, pour le séjour ou la journée, le tarif de saison. Personne n'est admis sur le terrain lorsque les barrières sont fermées. En cas d'urgence, **il faut communiquer avec le terrain de camping pour prendre rendez-vous.**

SÉCURITÉ AQUATIQUE

La plage est ouverte tous les jours de 9 h 00 à 19 h 00 (dépendant de la température et de la disponibilité des sauveteurs). Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'une personne responsable de plus de 16 ans. Les accessoires d'aide à la baignade doivent être approuvés par les sauveteurs. Son interdit : les canots (gonflables ou non), kayaks, pédalos, chaloupes. Les bouteilles de verre sont interdites sur la plage. Aucune nourriture sur la plage. Vous devez vous servir des aires de pique-nique. La baignade n'est permise qu'en présence des sauveteurs. Les piscines hors terre et les piscines gonflables pour enfants sont interdites sur les emplacements de camping.

STATIONNEMENT

Il est défendu de stationner dans les rues et les terrains vacants.

TABLES DE PIQUE-NIQUE

Une table de pique-nique est fournie par emplacement. Il est interdit de transporter les tables d'un terrain à l'autre. **Des frais de remplacement seront ajoutés au compte des campeurs ayant endommagé leur table.**

VENTE DES ÉQUIPEMENTS DE CAMPING

Dans le cas de vente, **la direction du terrain de camping se réserve le droit d'accepter ou de refuser de signer un nouveau contrat de location avec l'acheteur.** Les panneaux à vendre sont interdits.

VISITEURS

Les visiteurs doivent stationner leurs voitures aux endroits prévus à cet effet sur le terrain ou dans le stationnement à l'entrée du terrain de camping. Les visiteurs doivent acquitter les frais d'accès au terrain de camping. Les

visiteurs doivent avoir quitté le terrain à l'heure du couvre-feu **soit 23 h 00**. Les visiteurs qui désirent passer la nuit au camping doivent payer les frais visiteurs à la nuitée.

VOITURETTES DE GOLF

Aucune voiturette n'est acceptée chez nous.

MERCI D'AVOIR PORTÉ ATTENTION À CE QUI NOUS TIENT À CŒUR.

LA DIRECTION